

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T**

**ARRONDISSEMENT
L O D E V E**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 0 5 D é c e m b r e 2 0 2 2

**Commune de
P A U L H A N**

N° 2022/12/07

Date de la convocation	28/11/2022
	<u>Votes : 22</u>
Présents : 19	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mr GASC Georges
- Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Bail locatif – appartement bâtiment Sainte Claire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune vient d'acquérir le 17 Novembre 2022, le bâtiment Sainte Claire à Paulhan, où se trouve un appartement occupé.

Afin de poursuivre cette location, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider la reconduction du bail locatif actuel et des montants des loyers appliqués à ce logement, dans la poursuite des engagements pris par les propriétaires du bâtiment Sainte Claire, au moment de la prise à bail.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la reconduction du bail de location et des montants des loyers appliqués à ce logement,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221205-2022-12-07-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022